

	REGLEMENT DES APS SDIS 63	Création : Mai 2021
	Fiches missions acteurs santé sécurité	Mise à jour :

Chef de centre et adjoints

Missions principales :

Veille à l'application du programme départemental de santé-sécurité par l'activité physique et au respect du règlement APS du SDIS 63 par :

- La mise en œuvre des évaluations périodiques de condition physique générale et opérationnelle de tous les agents de son centre.
- La programmation des APS en fonction des recommandations du règlement d'organisation des APS (volet 2), du plan de prévention par l'AP du SDIS 63 et du guide de préparation physique des sapeurs-pompiers.
- La programmation de la formation et la répartition des EAP pour les FMPA annuelles pour disposer d'un encadrement suffisant (1EAP1 minimum par séance et 2 EAP 2 par CIS) pour les séances APS et le maintien en condition physique du personnel ;
- Le maintien en état et la vérification périodique réglementaire des équipements APS du centre ;
- La maîtrise des accès et des conditions d'utilisation des installations sportives extérieures (gymnases, piscines, stade ou complexe sportif) ;
- L'encouragement des SP à participer aux manifestations sportives officielles et associatives.

SOG – Sous Officier de Garde

Le cadre réglementaire est défini dans l'arrêté et le RNEAC du 22 août 2019. Le sous-officier de garde encadre et régule les APS organisées sur le temps de service et participe à la prévention de l'accidentalité physique tout au long de la garde.

Il participe à la régulation du potentiel opérationnel de la garde par :

- La prise en compte de l'activité opérationnelle du jour ou de la période (feu de forêt, risques naturels ou météo, sous effectifs, etc...)
- La prise en compte du plan de prévention par l'AP du SDIS 63 et des différentes recommandations du programme des APS en CIS (Durée de pratique, intensité et récupération) ;
- La collaboration avec les membres de la filière APS pour la préparation et l'encadrement des séances d'entraînement physique. (Thème de la séance, EAP référents de garde, organisation de la séance) ;
- L'enregistrement de la traçabilité des séances réalisées sur le registre de suivi en lien avec l'EAP responsable du jour.
- Rend compte au Chef de CIS de tout accident ou incident suite à la séance APS réalisée.
- Assure en cas d'accident APS le suivi de la procédure en complétant le CR avec l'EAP responsable de la séance et prévient le CTA-CODIS.